

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
POUR LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ,DENOMINATION
SOCIALE ET ADRESSE POSTALE**

SAS GOP VILLETTE

Au capital de 10 000 EUROS

Siège social : 501 b chemin de l'oie 38200 Villette de Vienne

SIREN 909 812 703 RCS VIENNE

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du
08/03/2025**

Le 08/03/2025 à 18h

Les associés de la société GOP VILLETTE située au 165 impasse de la Carrière 38200 Seyssuel siren 909812 RCS DE VIENNE ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le PRESIDENT.

Associés présents :

LORI SEBASTIEN WALTER demeurant au 165 impasse de la carrière 38200 Seyssuel

Ginet Vanessa yvonne Eugenie demeurant au 165 impasse de la Carrière 38200 Seyssuel

Sebastien LORI préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de *100 % des actions* , que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- l'avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le 15/02/2024
- le rapport de gestion et comptes annuels,
- le texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les questions suivantes :

changement de l'objet social de la société, de la dénomination sociale de l'adresse postale et par conséquents de la modification des statuts de la société dont les formalités seront accomplies par le Président

La délibération est ensuite déclarée ouverte.

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui devient *ACTIVITES DE MARCHANDS DE BIENS* au lieu de *PRODUCTION ET VENTE DE PIZZAS DANS UN DISTRIBUTEUR*

L'assemblée adopte cette résolution par 2 *VOIX pour* sur 2 voix .

Deuxième résolution

L'assemblée décide par conséquent que l'article 1 des statuts relatif à l'objet social est rédigé ainsi :

La société a pour objet social l'Activité de marchands de biens consistant à l'achat de tous immeubles, terrains, fonds de commerce et droits immobiliers en vue de leur revente, toute activité de promotion immobilière selon l'article 1831-1 du Code civil, l'administration et la gestion locative, la maîtrise d'œuvre et la coordination de travaux, ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ainsi que Toute activité se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, de tous établissements, fonds de commerces.

L'assemblée adopte cette résolution par 2 voix *pour* , sur 2 voix .

Troisième résolution

Suite au déménagement des associés et de l'organe de direction , étant donné que la société est hébergée au domicile de ceux ci :

la société est désormais domiciliée à titre gratuit au domicile des associés

L'assemblée décide par conséquent que l'adresse de la société sera inscrite dans les statuts de la manière suivante :

165 , impasse de la Carrière 38200 Seyssuel

Cette adresse sera inscrite sur la modification des statuts

L'assemblée adopte cette résolution par 2 voix pour , sur 2 voix

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient 4 L IMMO

L'assemblée adopte cette résolution par 2 *VOIX pour* sur 2 voix .

L'assemblée décide par conséquent que l'article 3 des statuts relatif à la dénomination soit rédigé ainsi :

La dénomination de la Société est : 4L IMMO

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement (Société par actions simplifiée» ou des initiales (S.A.S) et de l'indication du montant du capital social

L'assemblée adopte cette résolution par 2 voix *pour* , sur 2 voix

Toutes ces modifications font l'objet , de modifications des statuts par le Président Sébastien LORI

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à *18h30*

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à SEYSSUEL Le 08/03/2025 à 18h30

Signature du Président

sebastien lori